



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande de permis d'aménager sur la commune de Matoury

Le public est informé qu'il sera procédé à une participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19-11 du Code de l'Environnement sur la demande de permis d'aménager du projet de ZAE Terca de l'OIN 6 Balata Est sur la commune de Matoury, portée par Monsieur Abchée.

La consultation publique se déroulera du **8 juillet au 8 août 2025 inclus**.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de la Guyane. Tout renseignement pertinent, observation ou question doit être adressée à la DGTM, service Urbanisme, Logement et Aménagement à l'adresse mail suivante : dgtm-datte-ula-oin@guyane.gouv.fr ou par courrier : Services de l'État en Guyane, Direction Générale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, Logement et Aménagement, Pôle OIN, CS 57 008, 97 307 Cayenne.

Le dossier est composé de la demande de permis d'aménager dont l'étude d'impacts.

Pendant la durée de la consultation publique, le dossier est consultable **via internet** à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/registres-departement/973>

Le dossier est également disponible, sur demande, sur support papier conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les renseignements pertinents pourront être mis à la disposition du public au plus tard le 10 août 2025 selon les mêmes modalités de consultation du dossier.

À l'issue de cette période de consultation, le dossier prétend à l'obtention d'un permis d'aménager.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le public est invité à faire des observations ou des propositions, sur le site de la consultation précédemment cité.

Le directeur général des territoires et de la mer

Ivan MARTIN

